Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRETE AG**
**N° 210/2026**

**portant règlementation de la circulation et de stationnement sur la RD 22 Rue des Sables**

**Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,**

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1 à L. 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu la demande de l'entreprise CHARIER TP en date du 02/10/2026,

Vu l'avis des communes de Saint Gervais et de Sallertaine,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Vendée pour la réglementation portant sur une section de l'itinéraire de déviation,

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement des bordures et trottoirs il y a lieu de règlementer la circulation sur RD 22 Rue des Sables sur le territoire de la commune de Beauvoir Sur Mer,

## ARRETE

***ARTICLE 1 :***

Du 26/10/2026 au 16/01/2027 la circulation des véhicules légers sur la RD 22 Rue des Sables, du rond-point de la Croix Blanche jusqu'à l'intersection avec la rue des Tamaris, est réduite à une voie et régulée par alternat par feux tricolores.

Le stationnement est interdit, sur l'emprise des travaux, des 2 côtés de la RD 22 rue des Sables.

La circulation des poids lourds est interdite pendant toute la durée des travaux.

Cette disposition ne s'applique pas aux camions de ramassage des déchets, transports de voyageurs et transports scolaires.

Une déviation poids lourds est mise en place par la D948, D205, D38B, D51, D22 conformément au plan joint en annexe au présent arrêté.

***ARTICLE 2 :***

Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

***ARTICLE 3 :***

La réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise CHARIER TP

***ARTICLE 4 :***

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et les jours fériés.

***ARTICLE 5 :***

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage aux extrémités de la section réglementée, par apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

***ARTICLE 6 :***

Monsieur le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER, la Directrice Générale des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER, la Police Municipale de BEAUVOIR SUR MER, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.
Un exemplaire du présent document sera publié sur le site de la mairie de Beauvoir sur Mer pendant une période de 15 jours

***ARTICLE 7 :***

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 21 octobre 2026

Le Maire
Jean-Yves BILLON

MAIRIE DE BEAUVOIR-SUR-MER (Vendée) 85230

Publié le : 21 OCT. 2026